

RAPPORT N° 97/6-43
au Conseil Municipal

OBJET

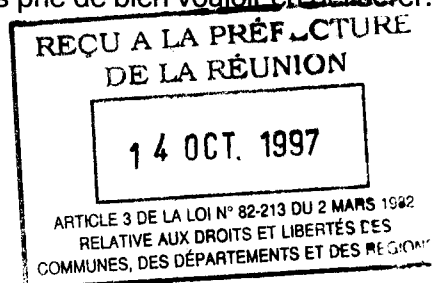
**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ PLURIANNUEL
POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER
POUR LES ECOLES ET LA RESTAURATION MUNICIPALE**

Considérant le montant estimatif des besoins des écoles et de la restauration municipale en mobilier, je vous informe de l'obligation de lancer un appel d'offres pour cette opération.

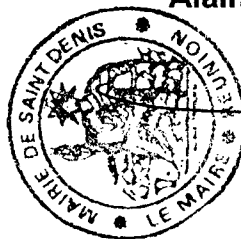
Je vous demande, en conséquence :

- 1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce mar-ché comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Art. 295 et suivants du CMP),
 - fractionnement par lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct (Art. 274 du CMP),
 - marché à bon de commande sur la base d'un prix catalogue ajustable affecté d'un taux de remise constant (Art. 273 et 275 du CMP),
 - durée initiale : année civile 1998, reconductible jusqu'au 31 décembre 2000,
 - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 1 000 000 F (base BP / exercice 1997) -les crédits définitifs seront inscrits au BP 1998 sous le numéro d'enveloppe 2435- ;
- 2) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un (plusieurs) marché(s) à bons de commande avec le (les) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 4) d'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND



**DELIBERATION N° 97/6-43
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 octobre 1997**

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE PLURIANNUEL
POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER
POUR LES ECOLES ET LA RESTAURATION MUNICIPALE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 97/6-43 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Françoise MOLLARD, cinquième Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions Culture / Animation / Sports / Ecoles et Entreprise Municipale / Finances ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire sous le numéro d'enveloppe 2435 du BP 1998 ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour l'acquisition de mobilier pour les écoles et la restauration municipale.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

DELIBERATION N° 97/6-43

ARTICLE 3

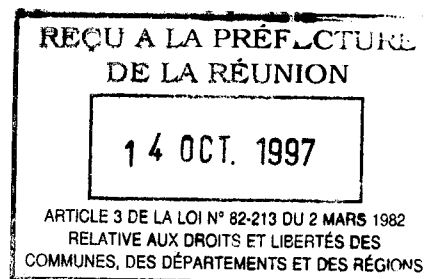
Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le (les) marché(s) avec le (les) candidat(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son délégué à signer le (les) marché(s).

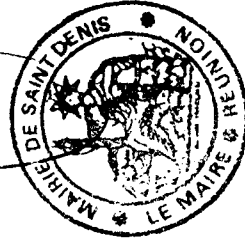
Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le - 7 OCT. 1997

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND**





LE MAIRE



Alain ARMAND
1^{er} Adjoint

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

14 OCT. 1997

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

| N° LOT | NATURE |
|--------|--|
| 1 | Rayonnages, bacs de rangement et podium pour BCD |
| 2 | Bureau de l'enseignant |
| 3 | Tables |
| 4 | Sièges |
| 5 | Tables et sièges réglables |
| 6 | Tables informatique |
| 7 | Mobiliers de rangement |
| 8 | Tableaux |